

PETITE HISTOIRE DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE SON ABOLITION PROGRESSIVE **Par Samuel-Élie Lesage, Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques**

Comme il n'existe aucune base de donnée sur le sujet, ni d'informations centralisées, et que les quelques informations sur le sujet et les variations du taux de taxation sont dispersées à travers le web, j'ai créé ce petit document afin que n'importe qui puisse facilement retrouver la petite histoire de l'abolition de la taxe sur le capital.

Contexte. La taxe sur le capital est une taxe qui prélève un montant sur les capitaux des entreprises – par exemple, des investissements, de l'achat d'équipements ou des transferts de liquidités. Au tournant des années 2000, le secteur manufacturier québécois vivait une période difficile et la taxe sur le capital était considérée comme l'une des causes majeures à cette situation. En effet, à la différence d'un impôt sur le revenu, la taxe prélève une somme selon un montant fixe non pas les revenus, mais bien les capitaux. Ainsi, une entreprise manufacturière qui doit veiller à la modernisation de ses installations et à un investissement constant dans leur entretien serait constamment taxée. Dès les élections de 2003, autant le Parti Libéral de Jean Charest que le Parti Québécois de Bernard Landry promettaient l'abolition progressive de cette taxe. On distingue le taux général qui s'applique aux entreprises du taux qui s'applique aux institutions financières et qui est doublé.

Problématique. La taxe sur le capital permet de récolter d'importantes sommes aux entreprises, mais notamment aux entreprises financières, car leur taux de taxation est généralement plus élevé que le taux normal attribué aux autres entreprises – généralement le double. Pourquoi ? « Les entreprises financières déplacent et investissent des sommes très importantes de capitaux. Ces déplacements de capitaux font en sorte qu'il est très difficile de récupérer une partie de cet argent par le biais de l'impôt sur le revenuⁱ. » Autrement dit, l'abolition de la taxe sur le capital prive d'importantes sommes d'argent le gouvernement. Si on peut avancer qu'une telle taxe nuisait au secteur manufacturier, en aucun cas cela ne légitime l'abolition totale de la taxe sur le capital, surtout quand on sait que celle-ci est un outil particulièrement efficace pour taxer les institutions financières.

Situation actuelle. Ainsi, en prétextant aider un secteur économique, c'est bien tout le secteur privé que le gouvernement a désolidarisé. À ce jour, on considère que c'est près de 889M que se prive le gouvernement. Si la taxe sur le capital était rétablie à 1% pour les institutions financières et 0,5% pour les autres entreprises – il s'agit de la revendication de l'ASSÉ – c'est près de 600Mⁱⁱ qui pourraient être annuellement récoltés. C'est 600M qui pourraient financer des projets comme la gratuité scolaire ou d'autres filets sociaux. Quant aux sociétés d'assurances et d'assurances vie, celles-ci continuent toujours de payer une forme de taxe sur le capital, mais l'effet sur les finances publiques semble bas et le taux est impossible à trouverⁱⁱⁱ.

Historique. Comme le taux de taxation pour les entreprises financières est le double du taux général, je n'écrirai que le taux général.

- Avant 2005. Le taux général de la taxe sur le capital est, le 1^{er} janvier 2005, de 0,60% (1,20% pour les institutions financières)^{iv}. Le gouvernement Charest a réduit l'applicabilité de la taxe sur le capital. À ce moment, 75% des entreprises ne la payaient pas^v.

- 2005-2006. Mr. Audet, ministre des Finances, annonce un « plan ambitieux » pour réduire de près de 50% la taxe sur le capital. L'objectif est de soutenir le secteur manufacturier, où une telle taxe est considérée comme un véritable frein à l'investissement en machinerie et en équipement lourd. L'objectif est de faire passer le taux général de la taxe sur le capital de 0,60% à 0,29% d'ici 2009. Le gouvernement créé par ailleurs un crédit de 5% pour l'investissement en machinerie et en équipement^{vi}.
- 2007. Mme. Forget, ministre des Finances, amène l'idée de l'élimination graduelle et totale de la taxe sur le capital. À terme, c'est près de 889M dont se privera le gouvernement^{vii}. En 2007, le taux général de taxation est 0,49%^{viii}.
- 2008. Mme. Forget amène d'autres modifications qui réduisent encore plus l'applicabilité de la taxe sur le capital. Les entreprises manufacturières qui font plus de 50% de leurs activités dans la manufacture seront exemptées de cette taxe. Celles qui font entre 49 % et 20% de leurs activités dans ce secteur seront taxées selon une baisse graduelle et linéaire^{ix}. Le taux de taxation général est de 0,36%^x.
- 2009. Le taux de taxation général est de 0,24%^{xi}.
- 2010. Le taux de taxation général est de 0,12%^{xii}.
- 2011. La taxe sur le capital est abolie. Taux à 0%^{xiii}.

ⁱ *À qui profite l'austérité budgétaire ?* Argumentaire annuel de l'ASSÉ. 2013. p. 33.

<http://www.austerite.org/assets/pdf/fr/argumentaire.pdf>

ⁱⁱ *Finances publiques : d'autres choix sont possibles. Mettons la richesse à nos services.* Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. 2013. <http://www.nonauxhaussees.org/wp-content/uploads/SolutionsFiscales.pdf>

ⁱⁱⁱ <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/impot/societes/declaration/taxes/>

^{iv} *Les coûts économiques de la taxe sur le capital.* Institut économique de Montréal (IEDM). 2005.

http://www.iedm.org/files/mar05_fr.pdf

^v <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/fr/pdf/DiscoursBudget.pdf>

^{vi} *Idem.*

^{vii} <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/144731/la-taxe-sur-le-capital-sera-abolie>

^{viii} http://www.cqff.com/tableaux_utiles/tab_impot_corpo2007.pdf

^{ix} http://www.deloitte.com/view/fr_CA/ca/services/fiscalite/96a9344d9a0fb110VgnVCM100000ba42f00aRCRD.htm

^x [http://www.deloitte.com/assets/Dcom-](http://www.deloitte.com/assets/Dcom-Canada/Local%20Assets/Documents/ca_fr_fiscalite_%20Taxe%20sur%20le%20capital%20_%2017-07.pdf)

[Canada/Local%20Assets/Documents/ca_fr_fiscalite_%20Taxe%20sur%20le%20capital%20_%2017-07.pdf](http://www.deloitte.com/assets/Dcom-Canada/Local%20Assets/Documents/ca_fr_fiscalite_%20Taxe%20sur%20le%20capital%20_%2017-07.pdf)

^{xi} *Idem.*

^{xii} *Idem.*

^{xiii} *Idem.*